

Arrêté.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts~~

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Octobre 1930;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Colombey-les-Choiseul en date du 5 Novembre 1930*

Arrête :

Article premier.

*La croix du XVI^e siècle sise route de Breuvannes
à Colombey-les-Choiseul (Haute-Marne)*

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Haute-Marne

et au Maire de la commune de Colombey-les-

Choiseul, propriétaire

_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 JAN 1931 193

A. Berthelot